



Assurance mensualités

-> Toutes les informations doivent être traitées de manière confidentielle.

Aperçu du produit

Avec l'Assurance mensualités de LIGHTHOUSE GENERAL INSURANCE*, nous offrons à nos clients la possibilité d'assurer leurs remboursements mensuels contre les événements suivants:

- ☒ Chômage involontaire.
- ☒ Incapacité de travail suite à une maladie ou un accident.
- ☒ Incapacité d'activité salariée totale.

Avantages

- ☒ Sécurité financière.
- ☒ Compensation pour perte de salaire en cas d'événements imprévus.
- ☒ Paiement en complément des prestations de l'assurance maladie, de l'employeur et d'autres polices d'assurance.
- ☒ La même prime indépendamment de l'âge et de la profession.
- ☒ Droit de rétractation de 30 jours.

Disponibilité

- ☒ Leasing
- ☒ Financement

Conditions d'affiliation

- ☒ Etre domicilié en Suisse.
- ☒ Avoir souscrit un contrat de crédit ou de leasing d'au moins 12 mois auprès de Cembra Money Bank SA.
- ☒ Etre âgé de 18 ans au moins à la souscription et de 65 ans au plus à l'échéance du contrat de crédit ou de leasing.
- ☒ Avoir déposé une demande de contrat d'assurance collective et déclaré accepter le paiement d'une prime mensuelle.
- ☒ Exercer une activité fixe rémunérée, à raison de 18 heures par semaine au moins, dans le cadre d'un contrat de travail non résilié et à durée indéterminée, et ne pas avoir connaissance d'un prochain licenciement.
- ☒ Ne pas avoir connaissance de l'existence d'une maladie ou d'un accident.

La souscription de l'Assurance mensualités est facultative pour le client et n'a aucune incidence ni sur la décision de crédit ou de leasing, ni sur le montant demandé.

Prestations d'assurance

- ☒ En cas de chômage involontaire ou d'incapacité de travail faisant suite à une maladie ou à un accident: paiement des mensualités jusqu'à concurrence de CHF 2 500.-. Au maximum 9 mensualités par sinistre et au maximum 27 mensualités pendant toute la durée du contrat.
- ☒ En cas d'incapacité d'activité salariée totale: prise en charge du solde de la dette jusqu'à concurrence de CHF 65 000.-.

Exemple de calcul

La prime d'assurance mensuelle est de 5,97% de la mensualité et est intégrée dans la mensualité totale.

Montant du crédit ou du leasing:	CHF 30 000.-
Mensualité:	CHF 500.-
Prime d'assurance:	CHF 29.85
Mensualité totale:	CHF 529.85

Principales exclusions

- ☒ Chômage volontaire.
- ☒ Infirmités connues avant la conclusion du contrat et ayant entraîné l'incapacité de travail ou l'incapacité de gain.
- ☒ Incapacité de travail suite à un abus d'alcool ou de drogues.
- ☒ Incapacité de travail suite à une grossesse.
- ☒ Rapports de travail à durée déterminée.

Contact

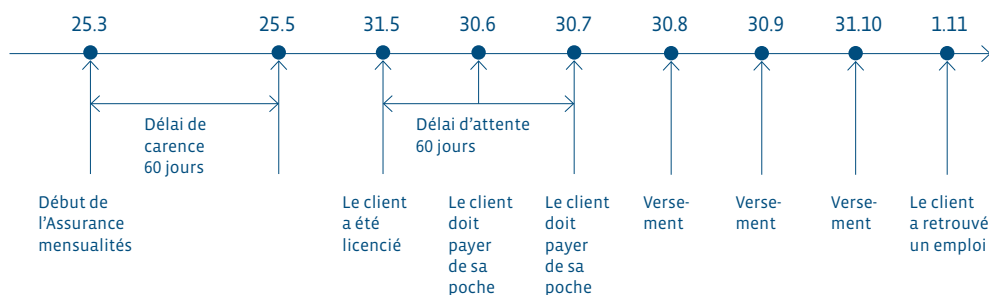
LIGHTHOUSE GENERAL INSURANCE Company Ltd* a mandaté Genworth Financial, succursale de Zurich, pour le traitement des sinistres. Le client correspond donc, pour toutes les affaires concernant son assurance, avec Genworth Financial. Aucune charge de travail supplémentaire ne vous incombe en votre qualité d'intermédiaire.

Genworth Financial
Bändliweg 20
8064 Zurich
Téléphone 0848 000 398
Fax 0848 000 425
service.schweiz@genworth.com
www.genworth.ch

Exemples de sinistres

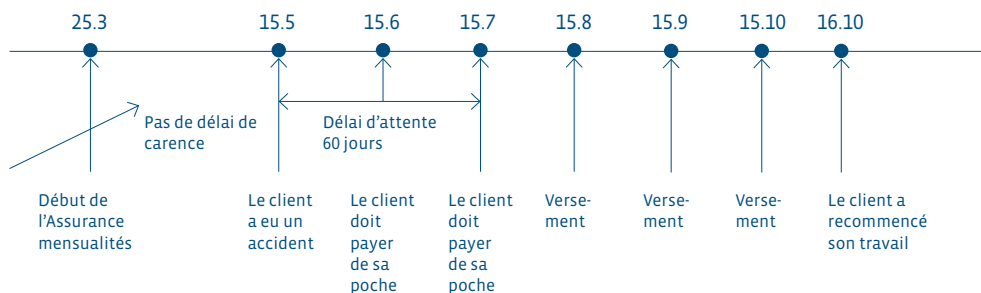
Chômage involontaire

Le client a été licencié et est au chômage pendant 4 mois. Il a conclu un contrat de crédit avec Assurance mensualités, la mensualité étant de CHF 750.-. Pendant la durée de son chômage, il percevra de l'ORP 70% ou 80% (s'il a une famille) de son salaire (jusqu'à concurrence de CHF 126 000.-/an). Le client perd 30% ou 20% de son salaire pendant 5 mois. L'Assurance mensualités prend en charge la mensualité pendant cette période.



Incapacité de travail suite à un accident

Le client a eu un accident avec sa voiture et est inapte au travail pendant 5 mois. Il a conclu un contrat de crédit avec l'Assurance mensualités, la mensualité étant de CHF 750.-. L'Assurance mensualités prend en charge la mensualité pendant cette période.



Délai de carence

Le début de l'assurance est suivi d'un délai de 60 jours au cours desquels le client n'est pas couvert par l'assurance pour le chômage involontaire, de sorte qu'aucune prestation d'assurance ne peut être payée en cas de sinistre.

Si le client perd son travail involontairement au cours du délai de carence et déclare un sinistre, celui-ci est rejeté.

Délai d'attente

En cas de sinistre, le délai au cours duquel les prestations d'assurance ne peuvent pas être payées est de 60 jours. Ce délai d'attente est valable pour toutes les couvertures de l'Assurance mensualités.

Votre commission

Notre modèle de commission comporte trois niveaux:

1. La commission immédiate
2. La commission supplémentaire pour 4 contrats ou plus par trimestre et une part d'Assurances mensualités supérieure à 40%¹
3. La commission exceptionnelle pour 4 contrats ou plus par trimestre et une part d'Assurances mensualités supérieure à 60%¹

¹ La part d'Assurances mensualités par trimestre se calcule de la manière suivante: nombre de contrats de financement versés avec une Assurance mensualités volontaire, déduction faite des annulations au trimestre précédent par rapport au total des demandes de financement versées pour lesquelles l'Assurance mensualités peut théoriquement être incluse. Le versement de la commission supplémentaire est effectué à la fin du trimestre respectif.

La commission immédiate			La commission supplémentaire	La commission exceptionnelle
Produit	Montant	Commission immédiate	A partir d'une part d'Assurance mensualités de 40%	A partir d'une part d'Assurance mensualités de 60%
Leasing	CHF < 10 000.–	CHF 20.–	+ CHF 50.–	+ CHF 100.–
Cembra Money Bank	CHF ≥ 10 000.–	CHF 50.–	+ CHF 50.–	+ CHF 100.–
Financement	CHF < 10 000.–	CHF 10.–	+ CHF 25.–	+ CHF 50.–
Cembra Money Bank	CHF ≥ 10 000.–	CHF 25.–	+ CHF 25.–	+ CHF 50.–

Exemple de calcul

Prix de vente net CHF 30 000.–, contrat de leasing CHF 30 000.–, mensualité CHF 500.–, prime de l'Assurance mensualités CHF 29.85.–

Commission sans Assurance mensualités CHF 300.–

Commission immédiate CHF 50.–

A partir d'une part d'Assurance mensualités de 60% CHF 100.–

Votre commission maximale avec l'Assurance mensualités CHF 450.–

Vous avez la possibilité de tripler votre commission par conclusion d'assurance et vous augmentez votre bénéfice de 50% par contrat procuré.